

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Aides à la filière pêche : subventionnement de deux projets d'équipement de bateaux de pêche des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour soutenir la filière pêche, le Département a voté des crédits afin d'accompagner diverses actions de maintien ou de développement des activités maritimes.

En effet, bien que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie à la Région la compétence de droit commun en matière d'aide économique, le Département conserve, par exception, une certaine capacité à agir, sous réserve de conventionner avec la Région dans le domaine de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture, que ce soit pour soutenir les investissements des entreprises ou financer des actions en faveur de l'environnement.

Ainsi, cette convention adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017, permet au Département d'intervenir seul ou en complément de la Région, sous forme de subvention, et dans le cadre du régime exempté de notification SA 43721 du 16/12/2014.

Dans ce contexte, le Département a souhaité se doter d'un dispositif d'aide à la modernisation de la flotte de pêche artisanale qui s'inscrit dans le cadre d'un co-financement exclusif avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celui-ci a été adopté par délibération de la Commission permanente n° 112 du 14 septembre 2018.

Ainsi, dans la limite d'un plafond d'aide publique de 50 % des dépenses éligibles, le montant de l'aide proposée par le Conseil départemental s'établit à 25 % du coût des équipements, n'excédant pas 120 000 €HT par projet.

Deux dossiers sont présentés aujourd'hui au titre de ce dispositif : ils font suite à la perte de deux navires causée par l'incendie qui s'est déclenché dans le port des Goudes le 05 janvier dernier. Afin de reprendre leur activité, les deux patrons de pêche ont fait l'acquisition de deux navires d'occasion dont les investissements de mise aux normes liés à l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à bord sont éligibles à l'aide du Département. Les investissements subventionnables s'établissent à 72 931,02 €HT .

Le Conseil régional a déjà voté en Commission permanente du 10/05/2019 et 26/06/2019, une aide globale de 109 181,02 €(pour le rachat d'un des deux navires et leur équipement).

Ces deux projets sont présentés dans le tableau joint en annexe au rapport.

Conformément aux critères retenus par notre collectivité, le montant des aides proposées pour ces deux projets d'investissement s'établit à 18 232,73 €, représentant 25 % des dépenses engagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL